

Abrogation des notes d'information techniques (NIT) relatives aux équipements de protection individuelle

1 - LES NIT

La DSC éditait des notes d'information technique (NIT) dans le domaine des matériels et équipements de sécurité civile depuis plus de vingt ans. Elles ont vu le jour antérieurement à la départementalisation d'une part, et à l'évolution de la réglementation européenne en matière de règles techniques et d'obstacles au commerce, d'autre part. Elles étaient destinées à compléter les normes techniques professionnelles, qui ont connu par la suite un développement important, et ont ainsi contribué à la sécurité des intervenants.

Ce n'est dorénavant plus le cas. En effet, les directives dites « nouvelle approche », dont la directive 89/686/CEE modifiée relative aux équipements de protection individuelle (EPI), garantissent un niveau de sécurité suffisant aux EPI mis sur le marché européen. Les principes généraux de sécurité imposés par cette directive sont dorénavant détaillées par famille de matériel, dans des normes européennes ou internationales.

2 - LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Les directives précitées couvrent de larges familles de produits ou de risques et précisent les exigences essentielles en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement ou des consommateurs auxquels les produits doivent satisfaire pour pouvoir être mis sur le marché.

Par ailleurs, le principe de reconnaissance mutuelle constitue la pierre angulaire du marché intérieur de l'Union européenne. Ce principe aboutit à interdire les mesures nationales qui ont des effets restrictifs excessifs et injustifiés sur la libre circulation, *sous réserve de raisons impérieuses d'intérêt général* (exemples : protection des travailleurs, des consommateurs, de l'environnement).

Les NIT relatives aux EPI, en tant que règles techniques, entrent dans le champ de cette interdiction.

3 - CONCLUSIONS

Le domaine d'application des NIT relatives aux EPI est couvert par les directives dites « nouvelle approche » d'une part et les normes européennes qui viennent en application, d'autre part. Ces NIT contribuent à la multiplication des contraintes techniques qui pèsent sur les collectivités territoriales. En conséquence, elles sont abrogées conformément au décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires.

Par ailleurs, la définition des exigences de sécurité relatives à l'interopérabilité (qui relève de la cohérence nationale) fera l'objet de groupes de travail qui seront mis en place avant la fin de l'année et dont la composition fera appel à l'ensemble des parties intéressées déjà identifiées dans la cadre des travaux sur les CCTP « type ».

Enfin, cette abrogation concourt également à la volonté des pouvoirs publics d'alléger les contraintes réglementaires ou techniques qui s'imposent aux collectivités.